

ARRETE DU MAIRE N° 71/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue Hubert Zuber**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à la rue Hubert Zuber par l'entreprise Clemessy C2 pour le compte de m2A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 et en raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Hubert Zuber au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier et les riverains.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- l'entreprise CLEMESSY C2 TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX
- société IZIVIA.

Bruebach, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

